Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20261015-D2026_084-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le QUINZE du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LE BIHAN Brigitte, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : BILLIOU Marine à LE MASSON Géraldine, CHARMENTRAY Stéphane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LANDOAS Tristan à BOYER Laurent, LE COZ Quentin à LE BIHAN Brigitte, LANGLAIS Mathieu à EVEN Anne-Claire.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-084 INDEMNISATION HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Madame le Maire expose à l'Assemblée, que lorsque les agents territoriaux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que les agents contractuels de droit public sont appelés à exercer leur service le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de leur cycle de travail, l'organe délibérant peut instituer par délibération, après avis du comité social territorial, une indemnité horaire au taux en vigueur de 0,74 € par heure de travail effectif pour travail du dimanche et des jours fériés, selon les dispositions de l'arrêté du 19 août 1975.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 19 août 1975 relatif à la fixation de l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 08 octobre 2026 ;

- **DÉCIDE** d'instituer l'indemnité horaire au taux en vigueur de 0,74 € par heure de travail effectif pour travail le dimanche et les jours fériés (IHTDJF) au bénéfice des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public appartenant à tous les cadres d'emplois (à l'exception de ceux de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux qui perçoivent une indemnité forfaitaire)

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget et aux chapitres budgétaires prévus à cet effet,

- **PRÉCISE** que le versement sera effectué mensuellement sur la base d'un état récapitulatif des heures effectives transmises par le responsable de service,

- **CHARGE** l'autorité territoriale de l'exécution de la présente délibération et de la signature des arrêtés individuels d'attribution pour chaque agent concerné.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF